



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER:  
PLATEFORME DE BROYAGE DE BOIS A**

**SITE DE KERVEYER, CLEDER**

---

Réponses aux contributions suite l'enquête  
publique du mercredi 23 juin au vendredi 09 juillet  
2021

## Introduction

Bois Services, en date du 18 mai 2020, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de broyage de bois A, sur la commune de Cléder, au lieu dit "Kerveyer".

Par courrier en date du 29 avril 2021, la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, nous a informés de l'ouverture de la phase d'enquête publique ainsi que l'arrêté pris en ce sens.

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 23 juin au vendredi 09 juillet 2021 et un procès verbal de synthèse des observations a été rendu le 15 juillet, par le Commissaire Enquêteur, Monsieur Jean-Luc ESCANDE.

Cette note a pour objectif de répondre aux observations recueillies.

## Partie 1 – Pollution de l'air/poussières

**Observations Mr HASCOET:** Monsieur HASCOET, R3, serriste et voisin depuis 31 ans de la SCEA TI GWER, est **préoccupé par les émissions de poussières dues à l'activité de broyage**. Il rappelle que ses cultures sont principalement arrosées avec l'eau de pluie recueillie par le toit de ses serres et qu'il y a risque d'avoir une eau impropre à l'irrigation des cultures en raison du dépôt et de l'accumulation de poussières sur le toit des serres.

**Il importe dès lors de respecter les consignes de nettoyage de la plateforme, d'interdiction de broyage par grand vent et d'arrosage des tas de bois par temps sec afin de limiter les émissions de poussières.**

**Oral : il importe également de surveiller attentivement la qualité des bois à broyer et de bien se limiter aux bois de la classe A.**

Nous assurons à Monsieur HASCOET que les consignes d'interdiction de broyage par grand vent et d'arrosage des tas de bois par temps sec seront respectées afin de limiter au maximum les émissions de poussières ainsi que le nettoyage de la plateforme.

Par ailleurs, si nous ne respectons pas les consignes (notamment par vent d'EST, la SCEA TI GWER (pour rappel, une exploitation appartenant au Groupe CAROFF) serait la première à être impactée.

Quant à la qualité des bois à broyer (classe A), à l'issue de la demande d'autorisation et si celle-ci est acceptée, nous allons mettre en place une certification SSD (SORTIE STATUT

DECHETS) dont les critères sont fixés par l'arrêté du 29 juillet 2014. . Cette certification nous impose la mise en place d'un système de gestion de la qualité avec entre autres procédures à respecter, la procédure de contrôle et d'admission des entrants sur la plateforme.

De plus, afin de vérifier la conformité du bois de classe A, des analyses seront effectuées 3 à 4 fois par an. Ces analyses répondront aux prescriptions de l'arrêté sus mentionné relatif à la qualité du bois SSD.

**Observation Mme BERTAUD :** Oral, résidente à Beg Avel (maison d'habitation située à environ 185m de la plateforme de broyage), **souhaite le bitumage de l'accès à la plateforme afin d'éviter les poussières.**

L'accès ne sera pas bitumé. En effet, la parcelle mise à disposition, est une parcelle agricole, et nous souhaitons avoir le moins d'impact sur l'environnement.

Néanmoins, l'accès à la plateforme sera limité à 20km/h (mise en place d'un panneau à l'entrée de l'accès). Par ailleurs, les camions n'accéderont pas tous les jours au site puisque nous fonctionnerons en flux tendu.

**Observation Mr FAUDET :** (membre de l'association CLCV Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie), R2- **Demande une modélisation/étude du risque poussières issues de l'activité**

Il n'y aura pas de modélisation des émissions de poussières mais une mesure de poussière est prévue au démarrage de l'activité. En cas de dépassement de seuil, des mesures correctives seront mises en place.

Par ailleurs, même si le rehaussement du talus existant est une préconisation qui permettra de réduire le bruit, il permettra aussi de réduire les envolées de poussières.

En comparaison, sur une autre plateforme, nous avons effectué des mesures de poussières et nous respectons toutes les VLE, et ce depuis 2015.

## **Partie 2 – Bruit**

**Observation Mr FAUDET, R2 :** Demande également une **modélisation acoustique complémentaire** compte tenu des émergences relevées en janvier 2021.

Il n'y aura pas de modélisation acoustique complémentaire mais une mesure de bruit sera réalisée comme le prévoit la réglementation à savoir 6 mois après le démarrage de l'activité.

En amont, nous allons respecter les préconisations de JLBI ACOUSTIQUE avec le rehaussement du talus existant ainsi que la mise en place d'un autre talus dans la partie Sud du site. L'ensemble broyeur-cribleur sera placé au plus proche du talus.

Ces préconisations ont été modélisées à la suite des mesures in situ en janvier 2021, ce qui permettra de respecter les exigences réglementaires. En cas de non respect du seuil, des mesures correctives seront mises en place.

**Observation de Mr KERLEROUX, R4 : Craint une pollution sonore**

Comme évoqué, en réponse à l'observation de Monsieur FAUDET, des mesures seront mises en places pour limiter le bruit. Au-delà de ces mesures, et ce qu'il faut retenir c'est que nous fonctionnerons en flux tendu, par conséquent, l'activité de broyage et le trafic routier n'auront pas lieu tous les jours.

Lorsque l'activité de broyage aura lieu dans des conditions maximales (dont le bruit sera masqué par les talus), celle ci ne fonctionnera au grand maximum qu'entre 4 à 6h00 par jour en semaine, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Et cette activité sera considérablement réduite en été.

### **Partie 3 – Risque incendie/stockage de bois**

**Observations de Mr KERLEROUX, R4 ; Mr FAUDET R2 : Demandent la prise en compte et le suivi stricts des observations et consignes relatives à la sécurité incendie.**

Nous sommes conscients que notre activité peut générer des dangers sur la santé et l'environnement, c'est pourquoi chaque mesure proposée, vise à réduire les risques et sera respectée, et en particulier le risque incendie :

- Les quantités de bois stocké seront limitées par un travail en flux tendu afin de limiter le volume de bois entrant et de broyat sur site
- L'entreposage du bois se fera en 4 îlots de 10x4 m (conformément à la modélisation incendie réalisée) avec une distance de 10 m en chaque îlot ce qui aura pour effet d'éviter la propagation d'un incendie
- Une voie de circulation de 3 m de largeur au minimum sera conservée sur le pourtour de la zone de stockage
- Une aire libre est prévue pour étaler les déchets en combustion
- Une réserve d'eau de 5000 m<sup>3</sup> alimentée par les eaux de pluie collectées sur les toitures des serres sera aménagée en réserve d'eau incendie. Un volume de 240 m<sup>3</sup> sera garanti en toute circonstance
- Une pompe à immersion équipée de tuyaux et des extincteurs permettront d'humidifier le bois par temps sec et venteux et d'agir en cas de départ de feu

- Les moyens de lutte interne (extincteurs, pompe immergée, tuyaux, etc..) seront vérifiés régulièrement
- Des consignes de sécurité seront transmises et devront être appliquées par les salariés : comme l'interdiction de fumer sur la plateforme, la procédure d'urgence à suivre en cas d'incendie, etc..

**Observation de Mr KERLEROUX : Demande des précisions sur les quantités maximales de bois stocké et les conditions de stockage.**

Le volume maximum de broyat journalier est de 70T/J. Ce volume correspond au besoin maximum en période hivernale. Cependant et comme évoqué ci-dessus, **le travail s'effectuera en flux tendu afin de limiter le volume de bois entrant et de broyats sur le site.** Ce qui permettra par voie de conséquence de limiter le risque incendie.

Il est important de retenir le « flux tendu » puisqu'il marque **le caractère intermittent** de l'activité de broyage et de stockage. Cette activité n'aura pas lieu de manière systématique et quotidienne mais en fonction de l'apport du bois et de l'export des broyats via la demande des clients.

#### **Partie 4 – Circulation Routière**

**Observation de Mme BERTAUD, R1 : Demande le respect de l'engagement du nombre quotidien de camions accédant au site**

Par rapport au volume journalier (70T/J maximum) nous ne pouvons dépasser réglementairement le nombre de camions (6 à 7 par jour). De plus, comme mentionné suite aux observations de Messieurs FAUDET et KERLEROUX, l'activité ayant un caractère intermittent, le nombre de camion au quotidien évoluera en fonction de l'apport et de la demande des clients sans dépasser le nombre indiqué.

**Observation de Mr Kerleroux, R4 : S'inquiète de l'augmentation de la circulation sur la voie communale déjà très fréquentée, qui dessert le site de la plateforme.**

Comme démontré dans le dossier, l'influence du trafic routier pour la D35 (1266 véhicules en moyenne journalière) **en condition maximale** d'exploitation restera sensiblement identique au trafic routier actuel avec une augmentation de 0,78%.

De fait, sera à noter une augmentation de 0,78% sur la voie communale due à notre activité en condition maximale, ce qui représente une augmentation de 10 véhicules par jour.

L'impact de notre activité sur de la circulation de la voie communale concernée reste minime si effectivement elle est déjà très fréquentée.

Comme mentionné en réponses aux observations précédentes, le flux de véhicules dû à notre activité ne sera pas quotidien et systématique.

**Observation de Mme Bertaud, R1 : Demande l'installation de ralentisseurs sur cette voie, afin d'assurer la sécurité des riverains.**

Nous ne pouvons répondre à cette demande puisqu'il s'agit d'une voie communale. Cette requête devra être réalisée auprès de la Mairie.

Néanmoins, nous insisterons auprès des conducteurs pour que **la vitesse soit strictement respectée**. En cas de non respect, nous ferons nous même une demande auprès de la Mairie pour la mise en place de ralentisseurs.

## **Partie 5 – Dégradation du cadre de vie dans la partie rétro littorale de la commune**

**Observation de Mr Kerleroux, R4 : Habitant de Pen Pradou (400 m du site projeté), demande impérativement, « la préservation du secteur « Argoat » « de la commune qui est devenue « une zone industrielle en raison de la concentration de serres ». Il craint la dévalorisation du foncier et des biens immobiliers.**

En ce qui concerne la plateforme, il n'y aura pas de modification significative de l'état actuel, pas de constructions nouvelles. Cette activité répondra en grande partie aux besoins des serres du Groupe qui sont des bâtiments agricoles se trouvant dans une zone agricole.

## **Partie 6 – Insertion paysagère**

**Observation de Mme Bertaud, R1 : Demande la création d'un mur végétal à des fins de masquage des installations existantes (camions de livraison, hangar de stockage » et à venir.**

Actuellement, le site est entouré par un haut talus côté Est de la plateforme et par des haies côté Ouest. Bien que les installations existantes ne soient pas concernées par cette DDAE et qu'aucune modification visible de la rue n'est prévue, nous prenons en considération l'observation de Madame BERTAUD.

Côté Est, le rehaussement du talus est prévu. Par ailleurs un mur végétal au dessus pourra être envisagé.

Côté Ouest, les haies existantes permettent déjà le masquage d'une partie notamment du bassin de régulation des eaux de pluie. Nous nous engageons à laisser grandir ces haies (le seul endroit où nous envisageons l'entretien de ces haies se trouve au niveau du trop plein de notre bassin de régulation donc en partie basse).

**Observation de Mr Kerleroux, R4 : Craint une nouvelle pollution visuelle.**

La plateforme est déjà visuellement coupée de la route par un haut talus et des haies présents sur le site.

Par conséquent , aucune pollution visuelle n'est pas à craindre puisque nous ne ferons pas de modification « visible » de la rue mis à part le bassin de rétention pour les eaux de ruissellement et d'extinction de la plateforme et le rehaussement du talus qui permettra de réduire le bruit et limiter les envolées de poussières.

Afin de limiter l'impact visuel du bassin, celui-ci pourra être aménagé par des haies ou des plantes bocagères.

## **Partie 7 – Conditions de l'Enquête publique**

**Observation de Mr Kerleroux, R4 : Regrette la période de l'enquête, « au début des congés d'été », période peu propice à une bonne participation du public ainsi qu'une durée d'enquête qu'il estime « courte ».**

Nous ne pouvons donner réponse à cette observation dans la mesure où les dates et la durée de l'enquête publique nous sont communiquées par les autorités compétentes.

## Questions du commissaire enquêteur

### Partie 8 – Bassin de rétention des eaux de ruissellement de la plateforme

#### Questions du commissaire enquêteur :

La commune de Cléder reçoit en moyenne de 800 l/m<sup>2</sup> de précipitations. La surface bitumée maximale de la plateforme sera de 10 000m<sup>2</sup>. En appliquant un coefficient de ruissellement forfaitaire de 80% sauf erreur de ma part, le nouveau bassin de rétention des eaux pluviales recevra 800x10 000x80% soit environ 6800 m<sup>3</sup> annuels.

Le dimensionnement prévu du bassin est de 1500 m<sup>3</sup>.

Il est mentionné en page 72 et en page 214 de la DDAE, un curage semestriel de l'installation. Je n'ai pas trouvé trace du dimensionnement du bassin ni du devis de curage mentionné en page 72.

**Pourriez-vous confirmer le dimensionnement du bassin de rétention ainsi que les modalités prévues de vidange et de curage du bassin ?**

Le bassin de rétention de 1500 m<sup>3</sup> est correctement dimensionné. En effet, se basant sur le calcul du bassin de retenue, la capacité totale de rétention pour une surface de 1.002 ha est de 340,68 m<sup>3</sup>.

#### CALCUL DE BASSIN RETENUE

Surface totale	A	ha	1,002
Surface active	Aa	ha	1,002
Débit de fuite	Q	m <sup>3</sup> /s	0,01347
	q	mm/h	4,8995
Valeur de capacité spé.sto (lecture abaque sur 10 ans)	ha	mm	34
Capacité totale de rétention	V	m <sup>3</sup>	340,68

Par ailleurs, et pour rappel, le bassin de 1500 m<sup>3</sup> est prévu aussi bien pour accueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie que récupérer les eaux de la plateforme bitumée (maximum 10 000m<sup>2</sup>) afin d'éviter un rejet en milieu naturel.

La mise en place de certains équipements comme le séparateur débourbeur déshuileur, la mise à disposition des plaques d'obturation, des kits d'absorption, permettent de capter et de donc de limiter les eaux potentiellement pollués dans le bassin de rétention. Le séparateur sera nettoyé et curé 1 fois par an comme le prévoit la réglementation.

Quant aux modalités de vidange et de curage du bassin notamment en cas d'eaux d'extinction incendie, elles seront réalisées selon la réglementation en vigueur via des entreprises comme la SARP OUEST ou CHIMIREC.

## **Partie 9 – Comptes d'exploitation**

### Questions du commissaire enquêteur :

La DDAE comporte bien un compte d'exploitation prévisionnel sur 15 ans (2020/2034) en page 191, mais le dossier ne donne pas de résultats financiers des années récentes.

**Pourriez vous communiquer ces chiffres, en particulier les chiffres d'affaires, à comparer avec les CA prévisionnels ?**

Les comptes de résultats pour la Société Bois Services sont pour les années

- 2018 : 1 172 572 euros
- 2019 : 1 008 903 euros

En comparaison avec le prévisionnel sur 15 ans, on peut constater que le chiffre d'affaires devrait rester constant. Par conséquent, ce projet permettra une consolidation de l'entreprise et surtout de pérenniser des emplois associés.

